

COMMUNE DE PLOUISY
PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 18 mai 2022

Date d'envoi de la convocation : 11/05/2022

Date de l'affichage de la convocation : 11/05/2022

Ordre du jour :

- 1) Installation d'un nouveau conseiller municipal**
- 2) Approbation du procès-verbal du 13 avril 2022 ;**
- 3) Compte rendu de la délégation au Maire ;**
- 4) Projets de délibérations :**
 - 2022-35 : Subventions aux associations**
 - 2022-36 : Versement du forfait scolaire pour les enfants suivant un enseignement bilingue**
 - 2022-37 : Rétrocessions de concessions funéraires**
 - 2022-38 : conventions de participation à l'ALSH pour 2021/2022**
 - 2022-39 : Revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune des parcelles du lotissement rue des sports**
 - 2022-40 : Décision modificative n°1 – budget lotissement rue des sports**
 - 2022-41 : retrait de la délibération du 22 09 2021 autorisant la signature d'une promesse de bail emphytéotique et constitution de servitudes avec la société WPD Onshore France**
 - 2022-42 : Choix du prestataire pour le fauchage des voies communales**
 - 2022-43 : Retrait de l'adhésion de la commune à l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des côtes d'armor (ADAC)**
- 5) Jury d'assise**
- 6) Questions orales**

L'an deux mille vingt deux, le 18 mai à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de M Rémy GUILLOU, Maire.

1- Installation d'un nouveau conseiller municipal

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Au terme de l'article L270 du code électoral, dans les communes de plus de 1 000 habitants, « les membres du conseil municipal sont élus au scrutin de liste. Par conséquent, en cas de vacance d'un ou de plusieurs sièges dans l'effectif du conseil municipal, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »

Suite à la démission de M Mickael TESSIER, adjoint élu sur la liste Plouisy continuons ensemble, il a été fait appel aux membres dans l'ordre de présentation de cette liste.

Mme Brigitte TROEL, intervenant en 20ème position de cette liste, a notifié son intention de siéger au conseil municipal.

Le Conseil Municipal constate l'installation de Mme Brigitte TROEL en qualité de nouveau conseiller municipal et prend acte de la modification du tableau du conseil municipal en conséquence.

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M LE BRAS Jean-Claude, Mme LE SAOUT Aurélie, Mme CRENN Nathalie adjoints, Mme ANDRE MORFOISSE Marion, M BACCON Bruno, M Xavier LE GUEN conseillers délégués, Mme LE ROUX COTEL Andrée, M FOURE Olivier, Mme BRIAND JULOU Karine, M LE POTIER Dimitri, M BRIGANT Pierre, M FOUILLERE Yvon, Mme LE GAC Yveline, M FAMEL Pascal, M Patrick GICQUEL Mme Brigitte TROEL Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme SEBILLE Stéphanie pourvoir à Mme Aurélie LE SAOUT

Secrétaire de séance : M Pierre BRIGANT

2- Validation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2022

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 avril 2022.

3- Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibération 10 juin 2020, vous avez décidé de me donner délégation, pour la durée du mandat, afin « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de la décision suivante prise dans le cadre de cette délégation :

1. Acquisition d'un four, d'un coupe légume et d'un robot coupe pour la restauration scolaire auprès de IGC22 pour 11 420.61 € HT,
2. Acquisition d'un destructeur de papier et d'un massicot pour la Mairie auprès de Bureau Vallée pour 449.83 € HT
3. Acquisition d'un chariot pour le restaurant scolaire auprès de Label Table pour 865.88 € HT,

4- Projets de délibérations

2022-35 - Subventions aux associations 2022

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Les subventions aux associations avaient été revalorisées en 2021 de 3 %. Le comité finances propose de ne pas revaloriser cette année mais de maintenir les critères d'attributions qui visent à récompenser le dynamisme des associations.

Quelques associations communales n'ayant pas fourni la totalité des documents demandés, leur demande de subvention sera examinée ultérieurement.

Il est proposé au conseil d'attribuer les subventions aux associations suivants :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2022
Associations communales	
USP Foot	2 494.16 €
USP Hand	1 358.98 €
USP Cyclos	597.40 €
Tennis Club Plouisyen	A revoir
Pétanque club du pays de Guingamp	1 673.06 €
Amicale Laïque	797.40 €
Coopérative Ecoles Elémentaire et Maternelle	3 900.00 €
Comité d'animation	602.24 €
FNACA	597.40 €
Gaieté Plouisyenne	497.40 €

Gym Plouisy	A revoir
Plouisy Actions	597.40 €
Plouisy Rando	597.40 €
Société de chasse	A revoir
Club escalade	A revoir
Yakatao	297.40 €
Foyer de vie Park Nevez	500.00 €
Club hippique du lycée Kernilien	500.00 €
	15 010.24 €

Associations sportives extérieures	
Atelier Chorégraphique - Ecole de Danse de Pabu	62.30€
Amicale Laïque de Ploumagoar - Danse et Fitness	49.84 €
Studio Danse Guingamp	87.22€
Trégor Goélo Athlétisme (entente) Guingamp	112.14 €
Twirling Club de Grâces	24.92 €
Armor Basket Ball - Pabu	74.76 €
Dojo Bro Dreger - club de judo	37.38 €
Roller skating	62.30 €
Skol Gouren Louargat	12.46 €
Bulle d'eau	99.68 €
Club nageurs guingampais	49.84 €
Guingamp Volley ball	24.92 €
	697.76 €

Associations culturelles extérieures	
Scouts Guides des Côtes d'Armor	24.92 €
Ploum croqueurs de fruits	200.00 €
Les Amis de la Résistance	64.00 €
	288.92 €

Etablissements de formation	
Bâtiment CFA 22 Plérin	100.00 €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Ploufragan	50.00 €
Parents et jeunes sapeurs pompiers de Lanvollon	150.00 €
IREE de Lesneven	50.00 €
	350.00 €

Associations à caractère social	
ADAPEI	172.20 €
AFSEP (sclérose en plaques)	64.00 €
APAJH	64.00 €
Appel détresse Grâces	64.00 €
Association des Côtes d'Armor Leucémie Espoir 22	64.00 €
Ligue contre le cancer	64.00 €

CIDF de St-Brieuc (centre d'information sur le droit des femmes et des familles)	64.00 €
Donneurs de Sang de Guingamp (amicale)	64.00 €
France ADOT (greffes d'organes)	64.00 €
Jalmar Tréguieux (soins palliatifs)	64.00 €
Ohé Prométhée Côtes d'Armor	64.00 €
Pierre Le Bigaut muco	64.00 €
Restos du cœur	64.00 €
Rêves de clown	64.00 €
Secours populaire	64.00 €
Secours catholique	64.00 €
Solidarité Paysanne 22-35-56 (Association)	64.00 €
UNAFAM union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques	64.00 €
VHEM Visite des malades dans les établissements hospitalisés	64.00 €
Voir Ensemble des Côtes d'Armor de St-Brieuc	64.00 €
	1 388.20 €

Associations diverses	
Protection civile Côtes d'Armor	64.00 €
Sapeurs pompiers GSCF	64.00 €
	128.00 €

Total général des subventions soumis au vote du CM :	17 863.12 €
---	--------------------

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2022-019 du conseil municipal du 16 mars 2022, portant adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022,

Vu l'avis du comité finances du 11 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à 18 voix pour et 1 abstention (Mireille LE PESSOT) :

- **FIXE** pour 2022 les subventions allouées comme proposées ci-dessus.

2022-36 – Versement du forfait scolaire pour les enfants suivant un enseignement bilingue

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par courrier en date du 17 09 2021, la préfecture rappelle l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association en application de l'article L 442-5 du code de l'Education Nationale qui stipule que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Par courrier en date du 29 10 2021 le préfet précise que la participation des communes ne disposant pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale à la scolarité en classe bilingue des enfants inscrits dans des écoles privées sous contrat dans une autre commune est rendue obligatoire. La participation doit faire l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'école privé sous contrat d'association.

Les communes de l'aire urbaine guingampaise, par délibération du 15 12 2004, ont fixé le montant de la participation pour chaque enfant habitant la commune et scolarisé dans une autre commune (Guingamp – Pabu – Ploumagoar – Saint Agathon - Grâces) de la façon suivante :

- Elève de classe maternelle = 1 048 €
- Elève de classe élémentaire = 476 €

La commune de Plouisy a été sollicitée par l'école Diwan de Guingamp et l'école Saint-Léonard -section bilingue de Guingamp.

La commune de Plouisy ne dispense pas dans son école d'enseignement bilingue.

Il est proposé de verser le forfait prévu entre les communes de l'aire guingampaise pour les enfants de classes bilingues de l'enseignement privé associatif Diwan et de l'enseignement privé catholique.

Vu l'article L 442-5 du code de l'Education nationale,

Vu l'avis de du comité finances du 11 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le versement du forfait scolaire communal pour les enfants suivant un enseignement bilingue dans l'enseignement privé sous contrat tel que définit ci-après :

- Elève de classe maternelle = 1048 €
- Elève de classe élémentaire = 476 €.

2022-37 – Rétrocession de concessions funéraires

Rapporteur : Rémy GUILLOU

La rétrocession d'une concession funéraire consiste pour le titulaire de la concession à la revendre ou la céder à titre gratuit notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

- la demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession,
- la concession doit être vide de tout corps.

Cinq familles souhaitent rétrocéder à titre gratuit à la commune de Plouisy des concessions ou des colombariums.

Considérant la demande de rétrocession présentée par Mme DENES Joelle résidant 17 Croix Guillou – Plouisy titulaire de la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Concession n° 1-C10 en date du 19/02/2018 au columbarium
- Acquisition pour une durée de 15 ans au prix de 41.67 €

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour ou se trouvant vide de toute sépulture, Mme DENES Joelle déclare vouloir rétrocéder la dite concession à partir de ce jour à titre gratuit à la commune afin qu'elle dispose selon sa volonté.

Considérant la demande de rétrocession présentée par Mme AUFFRET Armelle résidant lotissement Goas Riou–Plouisy titulaire de la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Concession n° 1-C13 en date du 05/02/2009 au columbarium
- Acquisition pour une durée de 15 ans au prix de 42.92 €

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour ou se trouvant vide de toute sépulture, Mme AUFFRET Armelle déclare vouloir rétrocéder la dite concession à partir de ce jour à titre gratuit à la commune afin qu'elle dispose selon sa volonté.

Considérant la demande de rétrocession présentée par M Jean-Michel CAN résidant 21 avenue Pierre Peron – Bégard titulaire de la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Concession n° F30 bis en date du 11/10/2021
- Acquisition pour une durée de 50 ans au prix de 160 €

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour ou se trouvant vide de toute sépulture, M Jean-Michel CANN déclare vouloir rétrocéder la dite concession à partir de ce jour à titre gratuit à la commune afin qu'elle dispose selon sa volonté.

Considérant la demande de rétrocession présentée par M et Mme LECOMTE Patrice et Karine résidant 1 lotissement de parc Bellon – Plouisy titulaire de la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Concession n° 335 emplacement F13 en date du 25/10/2012
- Acquisition pour une durée de 50 ans au prix de 147 €

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour ou se trouvant vide de toute sépulture, M et Mme LECOMTE Patrice et Karine déclare vouloir rétrocéder la dite concession à partir de ce jour à titre gratuit à la commune afin qu'elle dispose selon sa volonté.

Considérant la demande de rétrocession présentée par Mme LE NORMAND Nelly résidant Kerderrien – Plouisy titulaire de la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Concession n° 298 – emplacement 49 C en date du 21/08/2007
- Acquisition pour une durée de 50 ans au prix de 136.27 €

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour ou se trouvant vide de toute sépulture, Mme LE NORMAND Nelly déclare vouloir rétrocéder la dite concession à partir de ce jour à titre gratuit à la commune afin qu'elle dispose selon sa volonté.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L2122-22, 8° ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-DECIDE que la concession funéraire située au columbarium à l'emplacement C10 est rétrocédée à la commune à titre gratuit,

-DECIDE que la concession funéraire située au columbarium à l'emplacement C13 est rétrocédée à la commune à titre gratuit,

-DECIDE que la concession funéraire située à l'emplacement F30 bis est rétrocédée à la commune à titre gratuit,

-DECIDE que la concession funéraire située à l'emplacement F 13 est rétrocédée à la commune à titre gratuit,

-DECIDE que la concession funéraire située à l'emplacement 49 C est rétrocédée à la commune à titre gratuit.

2022-38 - Conventions de participations pour l'ALSH – année 2021 / 2022

Rapporteur : Nathalie CRENN

Il a été convenu avec les communes de Grâces, Pabu, Ploumagoar et Saint-Agathon que, pour l'accueil des enfants les mercredis après-midi, les petites et les grandes vacances scolaires, les communes participeront financièrement au fonctionnement de l'accueil mis en place.

La tarification pour l'année 2021 avait été fixée à 21 euros par enfant et par jour pour les vacances scolaires et à 20 € par enfant et par jour pour les mercredis (10 € pour la commune de Grâces pour une demi-journée le mercredi).

Il est proposé de reconduire cette tarification pour l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- APPROUVE les dispositions des conventions à intervenir avec les communes de Pabu, Ploumagoar, Grâces et Saint-Agathon pour l'été 2021 et l'année scolaire 2021/2022 validant la participation financière croisée à l'ALSH à hauteur de 21 euros par jour et par enfant pour les vacances scolaires et de 20 euros par jour et par enfant pour les mercredis,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes de Grâces, Pabu, Ploumagoar et Saint Agathon pour l'accueil des enfants à l'ALSH de Plouisy,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions transmises par les communes de Grâces et Ploumagoar pour l'accueil dans leurs ALSH des enfants de Plouisy.

2022-39 – Revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune des parcelles du lotissement rue des sports

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Monsieur le Maire rappelle le projet de la municipalité de réaliser une opération de renouvellement urbain sur le secteur rue de Traou Nen / Rue des sports.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises Le Bourg. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la Commune de Plouisy a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 05 janvier 2012.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

C/ propriété	parcelles	surfaces (m²)	nature du bien	prix d'acquisition
15-ACQ-921	AE142	85	bâti	14 150,00 €
	AE143	247	TAB	
	AE158	11	bâti	
18-ACQ-057	AE120	1 670	TAB (EAM)	10 813,00 €
18-ACQ-058	AE121	1 194		22 906,00 €
	AE129	1 233		
18-ACQ-056	AE135	43		568,00 €
		4 483		48 437,00 €

A la demande de la Commune, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

La commune de Plouisy émet le souhait d'acheter à l'EPF Bretagne les biens suivants.

Commune de PLOUISY	
parcelles	surfaces (m²)
AE142	85
AE143	247
AE158	11
AE120	1 670
AE121	1 194
AE129	1 233
AE135	43
TOTAL	4 483

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la Commune de Plouisy et l'EPF Bretagne le 05 janvier 2012,

Vu l'avenant n°1 en date du 13 avril 2021 à la convention opérationnelle précitée,

Vu la procédure de bien en état d'abandon manifeste mise en place dans le cadre de ce projet et notamment l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2017 portant déclaration d'utilité publique et cessibilité des parcelles cadastrées AE 120, 121, 129 et 135, la décision de consignation n°D-18-24 du 03 mai 2018 et l'ordonnance d'expropriation du 25 mai 2018,

Considérant que pour mener à bien le projet de renouvellement urbain sur le secteur rue de Traou Nen – Rue des Sports, la Commune de Plouisy a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées Traou Nen – Rue des Sports, Le Bourg,

Considérant que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF revende à la commune de Plouisy les biens suivant actuellement en portage,

Commune de PLOUISY	
parcelles	surfaces (m²)
AE142	85
AE143	247
AE158	11
AE120	1 670
AE121	1 194
AE129	1 233
AE135	43
TOTAL	4 483

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à soixante-dix mille neuf cent vingt-sept euros et trente-huit centimes (**70 927,38 €**) TTC en application du régime de TVA sur la marge sur les parcelles éligibles ou bien quatre-vingt mille six cent quatorze euros et soixante-dix-neuf centimes (**80 614,79 €**) TTC en application du régime de TVA sur prix total, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : **67 178,99 €** ;
- Taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge au taux de 20 % : **3 748,40 €**,

Ou bien

- Taxe sur la valeur ajoutée sur prix total : **13 435,80 €**

Considérant que ce prix de revient est basé, en ce qui concerne les parcelles AE 120,121, 129 et 135, sur l'indemnité provisionnelle fixé par arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2017 portant déclaration d'utilité publique et cessibilité, déclarant d'utilité publique l'acquisition des parcelles AE 120, 121, 129 et 135, située sur le territoire de la Commune de Plouisy,

Considérant qu'une procédure de fixation judiciaire du prix est pendante devant le juge de l'expropriation des Côtes d'Armor concernant les parcelles AE 120,121,129, et 135,

Considérant que l'indemnité définitive fixée par le juge de l'Expropriation pourra être différente de l'indemnité provisionnelle fixée par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne (notamment si l'indemnité définitive d'expropriation est supérieure à l'indemnité provisionnelle, dans la limite de 175 000 EUR TTC) et qu'en conséquence la commune de Plouisy remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

Considérant qu'en cas de fixation par le juge de l'expropriation d'une indemnité définitive d'expropriation inférieure à l'indemnité provisionnelle fixée par arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2017, l'EPF Bretagne remboursera la différence à la commune de PLOUISY,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge ou bien sur le prix total,

Considérant que l'application du régime de TVA sur la marge ou sur prix total est dépendante de l'intégration dans l'ordonnancement juridique français d'une décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 30 septembre 2021 (affaire C 299/20),

Considérant qu'à ce stade il convient d'approuver le rachat des parcelles auprès de l'EPF Bretagne considérant ces deux options,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 05 janvier 2012 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 20 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 22% minimum de logements locatifs sociaux
- Réaliser des constructions performantes énergétiquement :
 - ⇒ pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation), RT 2012
 - ⇒ pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique
 - ⇒ pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions

que la commune s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de cession hors taxes,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

DEMANDE que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune de Plouisy des parcelles suivantes :

Commune de PLOUISY	
parcelles	surfaces (m ²)
AE142	85
AE143	247
AE158	11
AE120	1 670
AE121	1 194
AE129	1 233
AE135	43
TOTAL	4 483

APPROUVE les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de **(70 927,38 EUR) TTC** en application du régime de TVA sur la marge sur les parcelles éligibles ou bien quatre-vingt mille six cent quatorze euros et soixante-dix-neuf centimes **(80 614,79EUR) TTC** en application du régime de TVA sur prix total à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,

APPROUVE la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune, des biens ci-dessus désignés, au prix de **(70 927,38 EUR) TTC** en application du régime de TVA sur la marge sur les parcelles éligibles ou bien quatre-vingt mille six cent quatorze euros et soixante-dix-neuf centimes **(80 614,79EUR) TTC** en application du régime de TVA sur prix total,

ACCEPTE de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.

2022-40 – Décision modificative n°1 du budget lotissement rue des sports

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibération n°2022-39 du 18 05 2022 le conseil a approuvé la cession par l'EPFB des parcelles du lotissement rue des sports à la commune.

Le prix a été fixé à 67 178.99 € HT.

Il convient d'ajuster les crédits nécessaires à cette opération étant entendu que pour ce budget annexe lotissement les dépenses et recettes sont prévus HT.

Dépenses de fonctionnement

Imputation	Libellé	BP 2022	Ajustements	Total voté	Observations
6015	Terrain à aménager	60 000.00 €	7 200.00 €	67 200.00 €	Remboursement convention opérationnelle d'actions foncières à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne. - Prix de revient HT = 67 178.99 €
Total			7 200.00 €		

Recettes de fonctionnement

Imputation	Libellé	BP 2021	Ajustements	Total voté	Observations
71355	Variations de terrains aménagés	197 530.00 €	7 200.00 €	204 730.00 €	Ecriture d'ordre R fct / D inv
Total			7 200.00 €		

Dépenses d'investissements

Imputation	Libellé	BP 2021	Ajustements	Total voté	Observations
3555	Terrains aménagés	197 530.00 €	7 200.00 €	204 730.00 €	Ecriture d'ordre R fct / D inv
Total			7 200.00 €		

Recettes d'investissements

Imputation	Libellé	BP 2021	Ajustements	Total voté	Observations
168748	Emprunt et dettes - autres communes	158 370.00 €	7 200.00 €	165 570.00 €	Avance du budget principal
Total			7 200.00 €		

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 16 mars 2022 approuvant le budget annexe lotissement rue des sports,

Vu l'avis du comité finance du 11 05 2022,

Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement conformément au tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à 16 voix pour et 3 abstentions (M Yvon FOILLERE, Mme Yveline LE GAC, M Pascal FAMEL) :

-APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe lotissement rue des sports comme détaillée ci-dessus.

2022-41 – Retrait de la délibération du 22 09 2021 autorisant la signature d'une promesse de bail emphytéotique et constitution de servitudes avec la société WPD Oneshore France

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibération n°2021-65 du 22 09 2021, la commune de Plouisy avait autorisé M le Maire à signer la convention avec la société WPD Oneshore portant promesse de bail emphytéotique et constitution de servitudes sur des terres appartenant à la commune à Coasjou Baslan pour les besoins de la réalisation du projet de parc éolien.

Il apparaît par ailleurs préférable juridiquement de mettre en concurrence car il s'agit d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

D'autres sociétés ayant depuis manifesté leur intérêt, la commune a donc lancé une consultation à manifestation d'intérêt.

Le bail n'ayant pas encore été signé entre la commune et la société WPD Oneshore, il convient donc de retirer la délibération citée ci-dessus.

*Vu la délibération n° 2021-65 du 22 09 2022 autorisant la signature d'une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société WPD Oneshore France,
Vu l'avis de du comité finances du 11 mai 2022,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DECIDE** de retirer la délibération n° 2021-65 du 22 09 2022 autorisant la signature d'une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société WPD Oneshore France.

2022-42 – Choix du prestataire pour le fauchage des voies communales

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Il est exposé au conseil municipal la nécessité de retenir une entreprise pour les opérations de fauchage de la voirie communale et des chemins.

Trois passages en saison sont prévus, le premier début juin pour les entrées de bourg et dégager les carrefours et virages dangereux, le deuxième entre mi-juillet et début août pour les entrées de bourg, le cheminement piéton, l'ensemble de la voirie et les chemins d'exploitations, et le troisième début septembre pour les bassins de rétention, les talus et entrées de bourg.

Deux entreprises ont été consultées et ont remis des offres.

- CONNAN KRISTEN de Canihuel
- DEMA SERVICES de Gurunhuel

Le comité finances propose de retenir l'entreprise CONNAN KRISTEN pour un montant de 15 908.40 € TTC

*Vu le code des marchés publics,
Vu l'avis de du comité finances du 11 mai 2022,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise CONNAN SERVICES pour la campagne de fauchage 2022 de la voirie communale pour un montant de 15 908.40 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce marché et tous autres actes s'y rapportant.

2022-43 – Retrait de l'adhésion de la commune à l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor (ADAC)

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibération en date du 20 juin 2014, la commune de Plouisy a décidé d'adhérer à l'établissement public ADAC22 (Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des côtes d'armor) et a approuvé le versement de la cotisation annuelle de 0.75 € par habitant.

La commune ne fait plus appel depuis plusieurs années aux services de l'ADAC et ne prévoit pas dans les années à venir d'avoir besoin de ses services d'ingénierie.

Il est proposé de retirer l'adhésion de la commune de Plouisy à cet établissement public.

Vu la délibération du 20 juin 2014 approuvant l'adhésion de la commune de Plouisy à l'ADAC,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à 16 voix pour et 3 abstentions (M Yvon FOUILLERE, Mme Yveline LE GAC, M Pascal FAMEL) :

- DECIDE** de retirer l'adhésion de la commune de Plouisy à l'ADAC.

5- Jury d'assise

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'un tirage au sort doit être effectué d'après la liste électorale pour désigner 6 personnes appelées à constituer la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises des Côtes d'Armor pour l'année 2023.

Ces personnes doivent être inscrites sur la liste électorale et avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Le tirage au sort a désigné les personnes suivantes :

- M Denis QUEMENER
- M Philippe FEJEAN
- M Cédric PETIT
- Mme Thérèse RAOUL née MARQUIER
- Mme Marion GUILLEMOT
- Mme Solène MAHE

6 - Questions orales

Date du prochain conseil municipal : mercredi 15 juin 2022 à 20H30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H35.

Le Maire

Rémy GUILLOU

